



Institut des comptes nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2014

SERVICE PUBLIC FEDERAL
ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

Editeur responsable: Jean-Marc DELPORTE
Président
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

ISBN: 9789080316706
<http://www.inr-icn.fgov.be>

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	5
<u>I. L'INSTITUTION</u>	7
I.1. Composition	7
I.2. Mission	7
<u>II. LES ORGANES</u>	8
II.1. Le Conseil d'administration	8
II.2. Les Comités scientifiques	9
II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux	9
II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique	10
II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	11
II.3. Représentation internationale	12
<u>III. LES ACTIVITES EN 2014</u>	14
III.1. Le Conseil d'administration	14
III.2. Les produits	14
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	14
III.2.2. Comptes trimestriels	15
III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie	15
III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs	16
III.2.3. Budget économique	16
III.2.4. Tableaux entrées-sorties	17
III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur	17
III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix	18
III.2.7. Les comptes économiques de l'environnement	19
III.2.8. Diffusion	19
III.2.9. Projet SEC2010	20
III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage	21
III.4. Harmonisation des univers d'entreprises et alignement des codes NACE au sein des autorités associées de l'ICN	22
III.5. Profiling de groupes d'entreprises multinationaux	22
III.6. Avis émis par l'ICN	23

IV. <u>LES COMPTES DE L'ICN</u>	25
<u>Publications régulières de l'ICN</u>	26

Avant-propos

Au niveau des comptes nationaux et régionaux, 2014 a été une année charnière pour l'Institut des comptes nationaux. En effet, au 1^{er} septembre 2014, l'ICN était désormais tenu d'élaborer ses publications relatives aux comptes économiques officiels conformément au nouveau cadre de référence, le « Système européen des comptes 2010 » (SEC 2010). Ce nouveau cadre de référence s'est avéré nécessaire afin d'instaurer une harmonisation accrue et de tenir compte des évolutions économiques intervenues depuis la fixation du cadre de référence précédent, le SEC 1995.

L'ICN est parvenu à respecter ses engagements envers la Commission européenne (Eurostat) dans les délais, grâce aux efforts fournis par la Banque nationale. Comme la plupart des autres instances statistiques, l'ICN a demandé à Eurostat une série de dérogations, qui lui ont été accordées, et il en sera tenu compte systématiquement dans les années à venir. L'ICN a exposé et expliqué en détail le passage au SEC 2010 aux utilisateurs des comptes nationaux et régionaux, notamment par le biais d'un site internet créé spécifiquement à cet effet. Des rencontres d'étude ont été organisées à l'intention d'un public plus spécialisé, ainsi que des enseignants et des journalistes. En outre, des publications spéciales sur l'incidence du nouveau cadre de référence ont été mises à disposition.

En 2014, l'on a concrétisé un projet décidé par le Conseil d'administration et axé sur l'octroi harmonisé des codes NACE aux entités économiques. Les comptes selon ces NACE harmonisés à des fins statistiques seront disponibles pour la première fois à l'automne de l'année 2015.

L'ICN applique depuis janvier 2015 une augmentation du seuil pour la déclaration par les entreprises de leurs opérations d'importation. Ce seuil annuel est passé de 700 000 à 1 500 000 euros et permet une simplification administrative: de ce fait, 2 800 entreprises sont exemptées depuis le début de cette année de l'obligation de déclaration à l'ICN pour leurs opérations d'importation.

Le 15 juillet 2014, un accord de coopération a été signé entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux. L'accord a été publié au Moniteur belge le 20 octobre 2014. L'objectif est, d'une part, d'intégrer, pour le 1^{er} janvier 2016, des représentants des entités fédérées à la composition du conseil d'administration de l'ICN et, d'autre part, de créer un quatrième comité scientifique chargé des comptes publics.

L'année 2014 a été particulièrement dense. C'est pourquoi je souhaite ardemment remercier les responsables de la Banque nationale de Belgique, du Bureau fédéral du Plan et de la Direction générale Statistique – Statistics Belgium du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie ainsi que leurs collaborateurs pour l'excellente coopération et la qualité du travail fourni en 2014. Enfin, je souhaite remercier MM. De Batselier et Coene pour leur contribution et leur dévouement pendant toutes ces années.

Jean-Marc DELPORTE
Président du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

I.1. Composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi:

- la Banque nationale de Belgique (BNB);
- le Bureau fédéral du Plan (BFP);
- la Direction générale Statistique - Statistics Belgium du Service Public Fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (autrefois nommé l'Institut National de Statistique, INS).

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir :

- les comptes nationaux réels;
- les comptes nationaux financiers;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques;
- les comptes nationaux trimestriels;
- les comptes régionaux;
- les statistiques du commerce extérieur;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique;
- les tableaux entrées-sorties (input-output) et les comptes satellites des comptes nationaux;
- les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix.

II. LES ORGANES

Les organes prévus par la loi et qui ont été actifs en 2014 sont le Conseil d'administration et les trois comités scientifiques.

II.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres sont nommés par arrêté royal, sur proposition des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi.

En 2014, les membres de droit étaient :

1. M. Jean-Marc DELPORTE (rôle linguistique français), Président. du SPF Economie, qui préside le Conseil et siège en qualité de représentant du Ministre de l'Economie ;
2. M. Luc COENE (rôle linguistique néerlandais), Gouverneur de la BNB ;
3. M. Henri BOGAERT (rôle linguistique français), Commissaire au BFP remplacé depuis le 1^{er} mai 2014 par M. Philippe DONNAY (rôle linguistique français), Commissaire au BFP;
4. Mme Annie Versonnen (rôle linguistique néerlandais), Directeur général a.i. de la Direction générale Statistique du SPF Economie remplacée depuis le 1^{er} juin 2014 par M. Nico WAEYAERT (rôle linguistique néerlandais), Directeur général de la Direction générale Statistique du SPF Economie.

Les trois autres membres, nommés par l'arrêté royal du 16 juillet 2012 produisant ses effets le 1^{er} janvier 2012, étaient :

5. M. Mathias DEWATRIPONT, Directeur à la BNB (rôle linguistique français) ;
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Dominique DE BAETS, Conseiller général à la Direction générale Statistique du SPF Economie (rôle linguistique français).

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995 et est toujours d'application.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB.

MM. Rudi ACX, Hamadi ELIDRISSI et Olivier GODDEERIS ont été désignés par le Conseil d'administration pour remplir cette tâche.

Quatre experts assistent au Conseil d'administration : M. Norbert DE BATSELIER (Directeur à la BNB), M. Bart HERTVELDT (Conseiller au BFP), M. Regis MASSANT (Directeur au SPF Economie) remplacé par Mme Annie Versonnen (Conseiller général au SPF Economie) et M. Peter VAN HERREWEGHE (Conseiller général au SPF Economie).

II.2. Les comités scientifiques

Le Conseil d'administration de l'ICN est assisté par trois comités scientifiques pour les comptes nationaux, le budget économique et l'observation et l'analyse des prix.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ses travaux.

Le Conseil d'administration peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le Conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le Conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux travaux qu'il arrête.

Les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le Comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux et les tableaux entrées-sorties et les comptes satellites des comptes nationaux. Le Comité scientifique a, par ailleurs, intensifié le nombre de ses réunions en 2013 dans le but de présenter, discuter et approuver les nouvelles approches méthodologiques inhérentes au SEC 2010 qui sont d'application depuis les publications de septembre 2014. Les membres du Comité sont chaleureusement remerciés pour leur contribution à la réalisation de ces missions.

En 2014, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêté royal du 16 juillet 2012, produit ses effets le 1^{er} janvier 2012, arrêté royal du 26 mars 2014 et arrêté royal du 10 octobre 2014) :

1. M. Rudi ACX, chef du Département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandais) ;
2. Mme Bernadette BOUDRY, chef de division au Département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique français) ;
3. M. Marc VOS, conseiller à la Direction générale Statistique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;

4. M. Vincent VANESSE, attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français), remplacé depuis le 1^{er} mars 2014 par M. Hamadi ELIDRISSI, conseiller au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. Mme Caroline HAMBYE, chargé de mission au BFP (rôle linguistique français) ;
6. M. Filip VANHOREBEEK, chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Henry-Jean GATHON, professeur à l'Université de Liège (rôle linguistique français), remplacé depuis le 1^{er} mai 2014 par Mme Danièle MEULDERS, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français) ;
8. M. Giuseppe PAGANO, professeur à l'UMONS (rôle linguistique français) ;
9. M. Michel MIGNOLET, professeur aux FUNDP (rôle linguistique français) ;
10. M. Eric BUYST, professeur à la « Katholieke Universiteit Leuven » (rôle linguistique néerlandais) ;
11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à « l'Universiteit Gent » (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Luc HENS, professeur à la « Vrije Universiteit Brussel » (rôle linguistique néerlandais).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des observateurs sans voix délibérative sont désignés par les gouvernements des Régions et Communautés.

En 2014, il s'agissait de :

- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande ;
- MM. Benoît LAINE et Dries CUYVERS pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Sébastien BRUNET pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

Le mandat de ces observateurs sans voix est renouvelé.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce Comité est compétent pour le budget économique.

En 2014, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 16 juillet 2012 (produit ses effets le 1^{er} janvier 2012), 11 décembre 2012 (produit ses effets le 1^{er} septembre 2012) et 10 octobre 2014) :

1. M. Henri BOGAERT, Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique français), remplacé depuis le 1^{er} mai 2014 par M. Philippe DONNAY Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique français) ;
2. M. Filip VANHOREBEEK, chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
3. Mme Anja TERMOTE, attaché à la Direction générale Statistique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
4. M. Vincent VANESSE, attaché au SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. M. Geert LANGENUS, économiste au Département « Etudes » à la BNB (rôle linguistique néerlandais) ;

6. M. Luc DRESSE, conseiller au Département « Etudes » à la BNB (rôle linguistique français) ;
7. M. Jan BERTELS, directeur DG Politique sociale au SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
8. M. Reginald SAVAGE, conseiller général des Finances au Service « Etudes et Documentation » du SPF Finances (rôle linguistique français) ;
9. M. Ludo CASTRO, conseiller à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
10. Mme Valérie GILBERT, attaché au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique français) ;
11. Mme Claudette DE KONINCK, administrateur général adjoint de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Philippe DUJARDIN, fonctionnaire de l'Administration du Budget et du Contrôle des dépenses (rôle linguistique français).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des représentants ayant un droit de vote, sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2014, il s'agissait de :

- Mme Birgitt VAN NERUM et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande ;
- Mme Anne SIMONS et M. Benoît LAINE, à partir du 18 février 2014 remplacés par M. Nicolas PIRE et M. M. DEHOUX pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Ce Comité est compétent pour l'observation et l'analyse des prix.

Les mandats du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix ont été prolongés en 2013. Comme lors des quatre années précédentes, l'Observatoire des prix peut tenir compte de l'expertise et l'input de ce Comité pour affiner ses analyses. Cette contribution des membres est également fortement axée sur les prix.

Le Comité était en 2014 composé de la manière suivante, en tenant compte de la parité linguistique (arrêté royal du 30 juillet 2013 et arrêté royal du 10 octobre 2014) :

1. M. Peter VAN HERREWEGHE, conseiller général à la Direction générale Analyses économiques et Economie internationale du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie (rôle linguistique néerlandais) ;
2. M. Patrick VRANKEN, conseiller à la Direction générale Statistique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;

3. M. Jean-Yves JAUCOT, attaché à la Direction générale Analyses économiques et Economie internationale du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
4. Mme Carine SWARTENBROEKX, chef du groupe « Prix, coûts et compétitivité » du Département « Etudes » de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique français) ;
5. M. Wim MELYN, économiste du Département « Etudes » de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique néerlandais), remplacé depuis le 1^{er} juin 2014 par M. Stefaan Ide, économiste du Département « Etudes » de la Banque Nationale de Belgique ;
6. Mme Chantal KEGELS, chargée de mission au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique français) ;
7. M. Ludovic DOBBELAERE, expert au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique néerlandais) ;
8. M. Luc DENAYER, secrétaire général du Conseil central de l'Economie (rôle linguistique français) ;
9. M. Jean HINDRIKS, professeur à l'Université Catholique de Louvain (rôle linguistique français) ;
10. M. Micael CASTANHEIRA, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français) ;
11. Mme Linda ENGELS, lectrice en chef à HoGent (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. André DE COSTER, professeur à la « Katholieke Universiteit Leuven » (rôle linguistique néerlandais).

II.3. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le Conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

En ce qui concerne les agrégats économiques, il s'agit du groupe officiel « Directors Macroeconomic Statistics ».

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité RNB (revenu national brut), des groupes de travail comptes nationaux, comptes financiers, de la taskforce "Comptes trimestriels sectoriels" auprès d'Eurostat et du groupe de travail "Statistique" auprès du Conseil. L'ICN a aussi été représenté par la BNB au « Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics » et à « l'European Statistics Forum », organes consultatifs européens où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail « Comptes nationaux » de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au « Steering group of international trade of goods statistics », au Comité « Custom Code », aux groupes de travail « Methods of international trade of goods statistics », « Data compilation and quality of international trade of goods statistics » et

« SIMSTAT Project Task Force on exchange of micro-data on intra-EU trade » auprès d'Eurostat ainsi qu'au « Working party on International Trade in Goods and Trade in Services Statistics » à l'O.C.D.E.

Le Chef du département "Statistique générale" à la BNB et le Directeur général de la Direction générale Statistique du SPF Economie ont participé conjointement aux réunions du Comité du Système Statistique Européen (CSSE), organe principal de la coopération statistique européenne

L'ICN a participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale.

III. LES ACTIVITES EN 2014

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du Conseil d'administration sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2014, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois et a approuvé, après en avoir débattu :

- le budget économique 2014 (révisé) et 2015 ;
- les comptes nationaux 2013 détaillés ;
- les comptes des administrations publiques 2013 ;
- les tableaux des emplois et des ressources 2011, construits selon la méthodologie SEC 2010;
- les comptes régionaux 2003-2011/2012 (valeur ajoutée en volume et emploi total : estimation provisoire pour l'année 2012) ;
- le rapport annuel 2013 et les rapports trimestriels sur l'observation et l'analyse des prix en 2014;
- le compte de résultats 2014 de l'ICN.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

Début février 2014, les comptes régionaux pour la période 2003-2011/2012, cohérents avec les comptes nationaux détaillés publiés en septembre 2013 ont été approuvés. Cette série comprenait les premiers résultats régionaux relatifs à l'année 2012 selon la méthode provisoire pour la valeur ajoutée brute (à prix courants et en volume) et l'emploi.

En avril 2014, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2013, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée. Cette estimation intégrait les derniers chiffres des administrations publiques révisés, au 17 avril 2014, pour la période 2010 à 2012.

Une première estimation du compte 2013 des administrations publiques est parue en avril 2014 également. Cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement.

Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* à la fin du mois de septembre 2014. Conformément à la réglementation européenne, les tableaux des notifications au titre de la procédure de déficit excessif ont été publiés fin mars et fin septembre. Rappelons que pour les besoins des utilisateurs de séries longues, des données sur les administrations publiques à partir de 1970 sont disponibles via *Belgostat on-line*.

Afin de mettre en place, dans l'ensemble de l'Union européenne, un calendrier harmonisé pour l'introduction des statistiques selon le cadre de référence SEC 2010, les États membres ont été tenus d'établir, à compter du 1^{er} septembre 2014, leurs publications « comptes nationaux et régionaux » selon le SEC 2010. Conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen, les comptes et tableaux nationaux détaillés afférents à 2013 ont été communiqués à Eurostat à la fin de septembre 2014. En vertu de l'accord européen précité, ces comptes ont pour la première fois été établis selon la nouvelle méthodologie (SEC 2010). Ainsi, le tableau des ressources et des emplois relatif à 2010 a également été publié en décembre 2014 conformément au SEC 2010. Une nouvelle version du tableau des ressources et des emplois se rapportant à l'année 2010 sera publiée à la fin de 2015. Elle sera, elle aussi, établie selon le SEC 2010, mais suivant une classification NACE harmonisée arrêtée par l'ICN.

Outre ses travaux habituels, l'ICN a été sollicité dans le courant de l'année 2014 pour la fourniture de données et d'analyses dans le cadre du groupe d'experts « Compétitivité et Emploi » (GECE), en particulier pour les aspects liés aux salaires et subventions salariales d'une part et productivité d'autre part.

III.2.2. Comptes trimestriels

III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie

Le besoin d'une information conjoncturelle rapide, fiable et complète est de plus en plus pressant. Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est attendue 45 jours après la fin du trimestre. Avec l'introduction du nouveau SEC 2010, l'intervalle de temps pour la publication de la deuxième estimation a été avancé de 70 jours à 65 jours. Le détail de la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépenses et de revenus doit être publié endéans les 65 jours. Pour l'emploi, ce délai est ramené à 75 jours, contre 70 jours auparavant.

L'ICN respecte parfaitement ces deux contraintes : une première estimation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours, suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, capacité de financement, emploi, salaires) diffusée 60 jours après la fin du trimestre. Afin de mettre à la disposition des analystes les informations les plus complètes possible, une troisième étape a été ajoutée en 2006 : 120 jours après la fin du trimestre, l'estimation des différents agrégats fait désormais l'objet d'une révision complète, basée sur les indicateurs statistiques les plus récents. Cette version des comptes du trimestre est regroupée avec l'estimation flash de la croissance du trimestre suivant dans une publication unique.

En 2014, les estimations « flash » (pour le quatrième trimestre de 2013) sont donc parues fin janvier, fin avril (pour le premier trimestre de 2014), fin juillet (deuxième trimestre) et fin octobre (troisième trimestre).

Les agrégats trimestriels ont, quant à eux, été publiés en 2014 suivant un calendrier prédéfini. En mars (version 70 jours après le quatrième trimestre de 2013), fin avril (version 120 jours

après le quatrième trimestre), en juin (version 70 jours après le premier trimestre de 2014), en juillet (version 120 jours après le même premier trimestre), en septembre (version 70 jours après le deuxième trimestre), en octobre (version 120 jours après le deuxième trimestre) et en novembre (version 60 jours après le troisième trimestre).

III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs

En 2014, l'ICN a publié à quatre reprises (janvier, avril, juillet et octobre) les comptes non financiers trimestriels des secteurs institutionnels.

Ces statistiques, qui sont diffusées environ 105 jours après la fin du trimestre auquel elles se rapportent, mettent en exergue quatre indicateurs clefs :

- le taux d'épargne brut des ménages ;
- le taux d'investissement brut des ménages ;
- le taux de marge des sociétés non financières et ;
- le taux d'investissement brut des sociétés non financières.

Les indicateurs sélectionnés présentent de fortes fluctuations de trimestre à trimestre, de sorte qu'une interprétation économique valable ne peut se faire qu'en comparant les évolutions des séries trimestrielles brutes à un an d'écart ou en considérant les évolutions à un trimestre d'écart des séries corrigées des variations saisonnières et, le cas échéant, des effets de calendrier. L'ICN a donc décidé de diffuser tant les séries brutes que les séries corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier, tout en commentant exclusivement ces dernières dans le communiqué de presse. Des quatre indicateurs clefs sélectionnés, c'est le taux d'épargne trimestriel qui rencontre le plus d'échos, notamment dans la presse spécialisée.

La publication « Comptes trimestriels des secteurs » reprend également le détail des comptes non-financiers trimestriels des administrations publiques, ainsi que le solde de financement des secteurs de l'économie belge (ménages, ensemble des sociétés et administrations publiques). Ces séries sont diffusées aussi bien sous leur forme brute que corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier.

III.2.3. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique sur le budget économique, le budget économique est transmis au ministre de l'Economie avant d'être publié. Ces prévisions macroéconomiques à court terme servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

Dans la perspective du contrôle budgétaire relatif à l'exercice 2014, le Bureau fédéral du Plan a mis à jour en février les chiffres du budget économique 2014. En juin et septembre, des prévisions jusque 2015 ont été élaborées qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation du budget 2015.

Les budgets économiques ont été publiés les 12 février, 5 juin et 11 septembre 2014.

III.2.4. Tableaux entrées-sorties

Le cadre entrées-sorties décrit de manière détaillée le processus de production et les flux de biens et services et comprend les tableaux des ressources et des emplois (TRE) et les tableaux entrées-sorties symétriques (TES). La loi du 21 décembre 1994 relative à la création de l'Institut des comptes nationaux (ICN) attribue l'élaboration annuelle des TRE à la Banque nationale de Belgique (BNB) et celle des TES (quinquennale) au Bureau fédéral du Plan (BFP).

Les TRE sont des matrices fournissant une description détaillée des processus de production intérieurs et des transactions en produits de l'économie nationale par branche d'activité et par groupe de produits. Les TES sont des tableaux symétriques, en ce sens qu'ils associent des catégories de produits à des catégories de produits ou des secteurs d'activités à des secteurs d'activités. Les TRE et les TES donnent un aperçu :

- de la structure des coûts de production ;
- du revenu généré dans le processus de production ;
- des flux de biens et services produits dans l'économie nationale ;
- des flux de biens et services de et vers l'étranger.

Les TRE et les TES offrent les uns et les autres un aperçu détaillé de la structure des ressources et des emplois de produits dans une économie, mais ils ont chacun leurs applications spécifiques: les TRE servent essentiellement à des fins statistiques tandis que les TES sont principalement destinés à des fins analytiques.

Les TRE relatifs à 2010 convertis selon la méthodologie du SEC 2010 ont été publiés à la fin de 2014.

Ils ont été publiés sur le site internet de la BNB et transmis dans les temps à Eurostat conformément aux obligations du programme de transmission.

III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne le commerce intra-communautaire est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent communiquer mensuellement à la Banque nationale. L'obligation de déclaration est fonction d'un seuil : les entreprises qui importent ou exportent des marchandises dans l'UE pour une valeur inférieure à un montant déterminé par an en sont dispensées. Ce seuil s'élève pour les importations à € 700.000 et pour les exportations à € 1.000.000. Intrastat comptait en 2014 environ 16.000 déclarants.

L'arrêté royal du 10 octobre 2014 porte le seuil de déclaration pour les importations de 700.000 à 1.500. 000 euros pour les déclarations introduites à partir du 1^{er} janvier 2015. De ce fait, quelque 2.800 déclarants seront dorénavant exemptés de l'obligation de déclaration en 2015.

De plus, la procédure relative à l'introduction de déclarations Intrastat auprès de la Banque nationale de Belgique a été adaptée. À compter des déclarations portant sur les données du mois de janvier 2015, les déclarations Intrastat ne peuvent plus être introduites qu'au moyen de l'application électronique OneGate. De nombreux efforts ont été consentis en 2014 (séances d'information, formations, lettres d'information, courriels spécifiques) pour en informer les déclarants.

La procédure d'amendes administratives, appliquée aux déclarants ne respectant pas leurs obligations statistiques en matière de commerce extérieur, a généré en 2014 1.764 mises en demeure (4 fois plus qu'en 2013), 69 procès-verbaux et 28 amendes administratives et aucune amende pénale.

Sur le plan international, une contribution active a été apportée aux divers groupes de travail au sein d'Eurostat. Les travaux pour le projet SIMSTAT d'Eurostat se sont poursuivis (SIMSTAT est un projet de simplification de la déclaration Intrastat, surtout pour les importations).

III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix

En 2014, le rapport annuel 2014 ainsi que trois rapports trimestriels ont été réalisés. Comme le prévoit le cahier des charges, le rapport portant sur le quatrième trimestre 2014 a été élaboré en même temps que le rapport annuel 2014 et publié en mars 2015. En complément, l'étude sur la filière laitière a été actualisée en juillet 2014 et une étude sur les appareils auditifs a été terminée en octobre 2014.

L'idée de développer un service chargé de la surveillance des prix a germé suite à l'envolée des prix des matières premières intervenue en 2008, et les augmentations prononcées des prix à la consommation pour les produits alimentaires et les produits énergétiques.

En 2013, l'Observatoire des prix a vu son champ d'étude s'étendre. La loi du 3 avril 2013 portant sur l'insertion du livre V (intitulé *La concurrence et les évolutions de prix*), dans le Code de droit économique, précise en effet que l'Observatoire des prix peut procéder aux analyses nécessaires en matière de prix (tant en termes d'évolution que de niveau), de marges et de fonctionnement du marché. Durant l'année écoulée, l'Observatoire des prix a effectué un travail de recherche approfondi pour permettre une intégration optimale de ces angles d'analyse dans ses rapports. En vue d'obtenir un avis éclairé concernant le fonctionnement du marché, l'Observatoire des prix a également fait appel à des experts externes (du Bureau fédéral du Plan, de la Banque nationale de Belgique et du Conseil central de l'Économie, ...) et aux membres du Comité scientifique. Suite à cela, la méthodologie d'enquête et les résultats qui en découlent ont été publiés en mars 2015 avec le rapport annuel.

Ainsi, chaque rapport trimestriel analyse l'évolution de l'inflation en Belgique et se penche sur les produits ou services les plus intéressants. De plus, chaque rapport trimestriel a établi une comparaison la plus détaillée possible de l'évolution des prix en Belgique et dans les pays voisins.

Le rapport annuel 2014 (publié en mars 2015) comprend en plus de l'analyse de l'inflation totale et de ses composantes, une enquête sur les prix de l'immobilier où l'attention a été

portée sur les facteurs sous-jacents et une évaluation de l'appréciation du marché immobilier. En outre, le screening sur le fonctionnement du marché cité plus haut et une analyse détaillée de l'inflation des services et des déterminants du niveau de prix ont été présentés comme thèmes complémentaires.

Ces analyses se basent sur la banque de données Eurostat des indices harmonisés des prix à la consommation, complétée, le cas échéant, par l'indice national des prix à la consommation. S'il s'avère nécessaire de demander ou d'utiliser des données individuelles, le SPF Economie, via la DG Statistique, fait appel aux instruments légaux existants qui lui confèrent cette compétence.

II.2.7. Les comptes économiques de l'environnement

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des Comptes Nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

Le Règlement UE N° 691/2011 impose à tous les États membres de l'UE l'obligation légale d'établir annuellement trois comptes économiques de l'environnement. Il s'agit des comptes relatifs aux taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), des comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et des comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA).

Les ETEA contiennent toute taxe dont l'assiette est une activité polluante ou d'exploitation des ressources. Grâce aux émissions des polluants atmosphériques inventoriées dans les AEA, des indices sur les gaz à effet de serre, l'acidification et la formation d'ozone troposphérique peuvent être calculés. De plus, les AEA enregistrent les émissions de particules fines. Les EW-MFA ont pour objectif général de décrire les interactions entre, d'une part, l'économie nationale, et d'autre part, l'environnement naturel et le reste de l'économie mondiale en termes de flux de matières (à l'exception des flux d'air et d'eau).

En 2014, l'ICN a publié les ETEA 2008-2012, les AEA 2008-2012 et les EW-MFA 2008-2012, et les a transmis à Eurostat.

III.2.8. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs : la BNB, le BFP et la Direction générale Statistique du SPF Economie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques, dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée. Ce site reprend aussi les avis que l'ICN émet sur l'application des prescriptions européennes pour les comptes publics.

III.2.9. Projet SEC 2010

L'année 2014 a été marquée par le passage au SEC 2010 (nouvelle édition du Système européen des Comptes) dans les comptes nationaux et régionaux. L'intégration de la nouvelle méthodologie représentait un défi majeur pour l'ICN.

Le SEC 2010 est une adaptation du SEC 1995, qui a pour objectif d'harmoniser la méthodologie européenne d'établissement des comptes nationaux et régionaux avec les derniers standards internationaux. Ces standards internationaux ont, en effet, été redéfinis en 2008 dans le cadre de la mise à jour du Système des Comptes nationaux (SCN)¹.

Le SEC 2010 s'impose aux Etats membres de l'Union européenne de par le Règlement (UE) n° 549/2013 du 21 mai 2013 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne. Aussi, l'ensemble des Etats membres devaient-ils produire des comptes nationaux conformes à la nouvelle réglementation à partir du mois de septembre 2014. Le délai de livraison de certaines statistiques peut, toutefois, être temporairement postposé (appelés les « dérogations »), soit en raison de dispositions particulières prévues dans le règlement (en vertu de l'annexe B qui reprend ce que l'on appelle le « programme de transmission » qui fixe les statistiques que les pays doivent communiquer à Eurostat), soit en raison de dérogations spécifiques demandées par chaque Etat membre. C'est donc dans un processus de mutation pluriannuelle que va s'inscrire la production des comptes nationaux dans les années à venir, mais l'échéance de septembre 2014 était primordiale dans ce processus.

Afin de faire face à cette mutation majeure, la Banque Nationale a décidé d'intégrer les travaux préparatoires dans un projet spécifique qui a été mis sur pied dès la fin de l'année 2012 et qui constituait un véritable défi.

Le nombre d'adaptations méthodologiques était conséquent : en effet, l'ICN a profité du passage au SEC 2010 pour également apporter des améliorations aux méthodes ou aux sources qui ne sont pas liées au nouveau cadre méthodologique européen. Bon nombre d'autres pays de l'UE ont également profité de l'introduction du SEC 2010 pour introduire dans leurs comptes d'autres éléments de révisions.

Le projet SEC 2010 a également inclus un volet « communication » envers les utilisateurs des statistiques. Plusieurs manifestations et initiatives se sont tenues :

- un site internet a été lancé au début de 2014, comprenant des informations et des liens utiles à propos du SEC 2010 ainsi qu'un point de contact en cas de questions;

¹ Le SCN 2008 a remplacé le SCN 1993.

- une matinée d'études intitulée « Le SEC 2010 : des comptes nationaux pour un monde en mutation » (mai 2014);
- un briefing technique destiné à la presse à l'occasion de la publication des comptes (septembre 2014) ;
- une description détaillée des innovations du SEC 2010 (ainsi que de celles du Manuel de la balance des paiements du FMI) et une évaluation de leur incidence ont été diffusées à l'occasion de la publication des comptes nationaux détaillés en septembre ;
- une séance d'information intitulée « Nouveaux regards sur les comptes nationaux » dans le cadre des séminaires de la Banque nationale pour enseignants en économie du secondaire (octobre 2014).

Des documentations rédigées dans la cadre des séminaires ont été mises en ligne sur le site de la Banque.

Au final, le défi majeur du passage au SEC 2010 a été relevé avec succès. L'ensemble des statistiques (annuelles, trimestrielles, nationales et régionales) sont maintenant définies selon le nouveau cadre de référence, même si des développements s'avèrent encore nécessaires. Ceux-ci incluent notamment la poursuite de la délimitation du périmètre des administrations publiques, la suppression des dérogations et l'élaboration de nouvelles statistiques sur la charge des pensions.

III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage

Un groupe de travail « Statistiques sur le marché du travail » regroupant des représentants du SPF Économie, Direction générale Statistique (DG Statistique), de la BNB, du BFP et du SPF Emploi a été créé en 2007 afin d'examiner dans quelle mesure il est possible de produire des données uniformes concernant l'emploi aux niveaux national, régional et sectoriel en se basant (essentiellement) sur des sources administratives. Il s'agit d'harmoniser les données de base et d'effectuer les ajustements nécessaires pour parvenir à des données chiffrées équivalentes pour l'ensemble du pays, tant pour l'emploi intérieur que pour l'emploi national. Si cela s'avérait impossible, il faudrait arriver à des écarts explicables, transparents et uniformes dans les chiffres à un ou plusieurs de ces niveaux.

La DG Statistique a été chargée des travaux de coordination de ce groupe de travail. Les travaux se sont poursuivis en 2014. Le SPF Emploi, et le Steunpunt WSE, en tant que représentant des Régions, ont travaillé sur différents scénarios afin d'éliminer les doubles comptages entre personnes ayant un emploi et chômeurs dans le cas du travail ALE et des indépendants à titre complémentaire.

Les travaux se poursuivront en 2015. Les différents scénarios seront examinés et une décision définitive sera prise pour les points qui restent encore en suspens.

III.4. Harmonisation des univers d'entreprises et alignement des codes NACE au sein des autorités associées de l'ICN

La demande d'autorisation de rendre public les codes d'activité économique (codes NACE) attribués aux entreprises, pour des finalités statistiques, par l'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été acceptée par la Commission de la protection de la vie privée lors de la délibération STAT n° 27/2013 du 6 novembre 2013 (STAT-MA-2013-020).

La mise en pratique de cette autorisation nécessite :

- un alignement des univers d'entreprises reprises dans les bases de données des institutions de l'ICN;
- un alignement des codes NACE des trois institutions en vue de produire, pour chaque entreprise un code NACE ICN unique à rendre public.

En vue d'atteindre ce premier objectif, la comparaison des registres d'entreprises utilisés par la DG Statistique et la Banque nationale a permis de rapprocher les méthodologies qui servent à l'élaboration de ces registres d'entreprises (et qui font qu'une unité est reprise ou non dans les bases de données). De nombreuses divergences quant aux codes NACE attribués aux entreprises ont également été constatées. Un travail de fond a été entrepris pour harmoniser autant que possible les codes NACE attribués. Ces travaux se sont conclus en 2014 par la fourniture à la BNB d'univers d'entreprises économiquement actives avec des codes d'activités économiques harmonisés à plus de 99% pour l'année de référence 2012.

L'ensemble des procédures de collaboration a été précisé dans un SLA (Service level agreement) qui a été signé par les différentes institutions de l'ICN.

III.5. Profiling de groupes d'entreprises multinationaux

L'organisation juridique et opérationnelle des entreprises liée à leur croissante internationalisation au cours des dernières décennies constitue un défi majeur pour l'établissement de mesures statistiques précises et correctes de leurs activités économiques.

Dans ce contexte, Eurostat a mis en place le projet ESSNet-Profiling afin d'analyser les activités des groupes multinationaux complexes à travers une approche top-down (depuis la tête du groupe vers les entreprises qui le constituent). Cet exercice s'appuie entre autres sur le registre européen de groupes d'entreprises multinationaux (EGR), outil également développé à l'initiative d'Eurostat. Les projets EGR et Profiling accompagnent le projet de réforme des statistiques d'entreprises au niveau européen intitulé FRIBS ('Framework Regulation for Integrating Business Statistics'). L'objectif à terme est de déterminer, à travers EGR et Profiling, de manière adéquate les unités statistiques 'entreprises' qui vont servir à la production des statistiques sous le couvert de FRIBS.

Afin de procéder à une analyse de l'impact des projets d'Eurostat, un groupe de travail a été créé composé de représentants de la DG Statistique, de la BNB et du BFP. Ce groupe a été

chargé d'élaborer une position commune permettant de concilier les besoins pour l'établissement des comptes nationaux et d'autres statistiques nationales, avec les projets d'Eurostat.

Il a ainsi proposé que pour établir les comptes nationaux, la collecte de données d'enquête est poursuivie à l'échelle de l'entité légale. Etant donné que le système mis en place par les institutions membres de l'ICN fait, outre le recours à des enquêtes, un usage maximal de bases de données administratives, les entités légales sont les seules unités pour lesquelles les informations nécessaires pour établir les comptes nationaux sont disponibles de manière standardisée. Dès lors, la collecte de données d'enquête au niveau des unités statistiques 'entreprises' déterminées par le profiling ne permet pas de répondre à tous les besoins de l'ICN. En vue d'obtenir l'information utile au niveau de l'unité statistique entreprise, la DGS étudie la possibilité d'effectuer une consolidation statistique des données disponibles à l'échelle des entités légales appartenant au même groupe. Cette consolidation pourrait se faire soit par modèles basés sur l'exploitation de données existantes (light profiling), soit par une collecte supplémentaire auprès de certains grands groupes sous contrôle belge (intensive profiling). Tous les résultats issus de cette consolidation seront mis à la disposition des autres institutions membres de l'ICN.

Cette position commune a été adoptée le 17 décembre 2014 par le Conseil d'administration de l'ICN.

III.6. Avis émis par l'ICN

En 2014, l'ICN a été invité par les différentes administrations publiques à émettre des avis ex ante, principalement sur des transactions et des financements planifiés au moyen d'injections de capital.

Au cours des dernières années, les administrations publiques ont de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

L'Initiative européenne pour la croissance, approuvée par le Conseil européen de décembre 2003, stipule qu'il convient d'encourager les formes de partenariats public-privé (PPP), particulièrement lorsqu'elles présentent un fort potentiel de croissance et d'emploi.

Le Conseil de l'ICN a décidé, le 30 juin 2005, de constituer un comité d'accompagnement qui examine chaque demande d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Sur base de l'analyse du comité, composé d'experts de la Banque Nationale, le président du Conseil de l'ICN adresse un avis écrit à l'initiateur du projet.

Si le comité est dans l'impossibilité de se prononcer parce que le projet proposé ne peut être confronté (de manière univoque) à la réglementation en vigueur, le projet (éventuellement accompagné d'une analyse provisoire du comité) est soumis à l'autorité européenne, c'est-à-dire à Eurostat – l'autorité de statistique de l'Union européenne - pour obtenir son assistance dans l'interprétation de cette réglementation.

AVIS 2014	
<u>Pouvoir fédéral :</u>	
Conseil national du travail : classification sectorielle des fonds de sécurité d'existence	27/01/2014
Restructuration du groupe SNCB	20/02/2014
Classification sectorielle des caisses d'assurance sociale pour travailleurs indépendants	03/03/2014
Contrat de gestion Etat-BIO – Implication en terme SEC95	03/04/2014
<u>Région de Bruxelles-Capitale:</u>	
Participation dans les 3 fonds de capital-risque mis en place par trois universités	23/04/2014
Apport en capital des actionnaires publics dans la future SCRL de droit privé qui gèrera le data center régional et classement sectoriel de la SCRL	23/07/2014

IV. LES COMPTES DE L'ICN

En vertu de l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994, l'ICN reçoit chaque année une subvention de l'État qui est inscrite au budget du SPF Economie.

Une subvention de 1.272.000 € a été allouée à l'ICN et a été versée sur le compte IBAN BE31 6790 0016 0755 ouvert chez bpost au nom de cet institut.

Le compte de résultats pour l'exercice 2014 peut être résumé comme suit :

DEPENSES (euro)		RECETTES (euro)	
(1) Jetons de présence		(1) Subvention reçue	1.272.000,00
Comité scientifique sur les comptes nationaux	3.219,00		
Comité scientifique sur le budget économique	1.873,25		
Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	2.764,50		
(2) Précompte professionnel sur les jetons de présence payé au SPF Finances	2.643,25		
(3) Numéro ISBN	26,21		
(4) PDE			
- paiement à la BNB	1.028.030,00		
(5) Bureau d'avocats	19.858,29		
(6) Cadeaux pensions	260,58		
(7) Missions Eurostat	228,85		
(8) Subvention non utilisée	213.096,07		
TOTAL	1.272.000,00		1.272.000,00

Le solde de la subvention non utilisée a été reversé au Trésor conformément aux articles 121-123 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.

Publications régulières de l'ICN

(Site internet: <http://www.inr-icn.fgov.be>).

Publications disponibles à la Banque nationale de Belgique

- Comptes nationaux annuels
 - Partie I : agrégats annuels,
 - Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements),
 - Comptes des administrations publiques,
 - Partie III : tableaux des ressources et des emplois.
- Comptes nationaux trimestriels
 - Estimation « flash » de la croissance du PIB,
 - Agrégats trimestriels,
 - Comptes trimestriels.
- Comptes régionaux
- Statistiques du commerce extérieur - Belgique
 - Bulletin mensuel,
 - Bulletin trimestriel,
 - Annuaire (uniquement sous forme électronique),
 - Manuel Intrastat,
 - Nomenclature des marchandises Intrastat.

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)
Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 BRUXELLES
tél.: 02/221.20.33 - Fax: 02/221.31.63 - URL <http://www.BNB.be>*

Publications disponibles au Bureau fédéral du Plan

- Budget économique (en février et septembre)
- Tableaux entrées-sorties (publication quinquennale)

*Ces publications sont disponibles sur le site internet du Bureau fédéral du Plan
Avenue des Arts 47-49 - 1000 BRUXELLES
tél.: 02/ 507.73.11 - Fax: 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*

Publications disponibles au SPF Economie

- Les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix

Ces publications sont disponibles uniquement en format électronique sur le site internet du SPF Economie.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 - 1210 BRUXELLES

tél.: 02/277.51.11 - Fax: 02/277.51.07 - URL <http://www.economie.fgov.be/fr/>